

# **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024**

## **MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE :**

Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Henri BOURGOGNON, Ghislaine BOUVIER, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Marie-Catherine CHARPENTIER, Sandrine CUZIN, Sabrina de UFFREDI, Laurence DU VERGER, Martine ESSAYAN, Francis GANDON, Christine GARRIGOU, Éric GAUTIER, Benoît FERRAND, Yohann HACHANI, Serge HUSSON, Pierrick JANNIN, Michèle JELEFF, Franck-Alain JOLY, Matthieu KALITA, Marielle MARGERI, Marc-Antoine MONTOYA, Yannick PARENTHOEN, Katia PECHARD, RANC Julien, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ.

## **ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION :**

Caroline ACQUAVIVA donne pouvoir à Éric GAUTIER, Isabelle CHARRIER donne pouvoir à Pierre BERGERET, Nathalie CONTREL donne pouvoir à Claire SCHUTZ, Michel FAYOT donne pouvoir à Martine ESSAYAN, Milouda JOURDAN donne pouvoir Jacques BLANCHIN, Laetitia PICHON donne pouvoir à Franck-Alain JOLY.

## **SECRÉTAIRES DE SÉANCE :**

Sabrina de UFFREDI, Matthieu KALITA.

## ORDRE DU JOUR

Hommage à Samuel PATY .....	4
Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations .....	5
VIE DE L'ASSEMBLÉE.....	7
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024.....	7
3. Remplacement d'un représentant de la Commune de Tassin la Demi-Lune au sein du Conseil d'administration du Centre Social de l'Orangerie .....	9
AFFAIRES GENERALES.....	7
4. Dénomination des structures municipales constituant le projet de la Raude (Pôle Petite enfance, Groupe scolaire, Parc.) .....	7
5. Présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Aquavert .....	13
FINANCES.....	16
6. Subvention aux associations – Attributions complémentaires.....	16
7. Participation financière aux écoles privées conventionnées pour l'année 2023-2024 (forfaits communaux).....	17
8. Demande de garanties d'emprunt et convention de réservation de logements avec Vilogia dans le cadre du programme « Villa Cedra » .....	18
9. Convention de réservation de logement avec Erilia dans le cadre du programme « Jardins d'Hypolyte » .....	21
10. Contrat de prêt à usage entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et le Diocèse de Lyon pour la mise à disposition du Parc de la Vernique.....	22
COMMANDE PUBLIQUE/FUNÉRAIRE .....	23
11. Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023 de la délégation de service public relative au service extérieur des pompes funèbres .....	23
12. Rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2023 de la délégation de service public relative au service extérieur des pompes funèbres . .....	24
13. Avenant à la délégation de service public relative au service extérieur des pompes funèbres .....	24
RESSOURCES HUMAINES.....	25
14. Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 .....	25
15. Adhésion au contrat-groupe d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et approbation de la convention de gestion administrative des dossiers de sinistre par le CDG69 .....	27
16. Renouvellement de l'adhésion au dispositif du CDG69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique .....	29
17. Contrat d'apprentissage – Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés de 15 ans à moins de 18 ans en formation professionnelle .....	31
COMMERCE / ENSEIGNE. ....	32
18. Approbation de la convention entre la Ville et la Métropole de Lyon relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes .....	32
CULTURE.....	33
19. Convention de partenariat avec l'association Quais du polar pour les années 2025 et 2026..	33
CULTURE / HANDICAP .....	34
20. Convention de partenariat avec la Fondation Chantelise-DIME Teranga pour les saisons culturelles 2024/2025 et 2025/2026.....	34
SÉCURITÉ. ....	35
21. Convention d'adhésion au réseau de communication des services de secours et de sécurité.	35

22. Convention de partenariat avec l'État pour le déport de la vidéoprotection.....	36
PATRIMOINE.....	37
23. Convention de servitude avec ENEDIS .....	37
ENVIRONNEMENT. ....	40
24. Extension du périmètre de « Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains » .....	40
25. Volet « grand public » du projet Hérisson.....	42
VIE ANIMALE. ....	43
26. Convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) .....	44
QUESTION ORALE .....	45

*La séance est ouverte à 19 heures 03 sous la présidence de M. CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.*

**M. LE MAIRE.-** Mesdames, Messieurs, bonsoir.

*Mme de UFFREDI procède à l'appel nominal.*

**M. LE MAIRE.-** Merci pour cet appel nominal, le quorum est donc atteint, nous pouvons tenir cette séance du conseil municipal.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, qui sera complété par une question orale, qui sera traitée en fin de conseil municipal, je précise que l'ordre des rapports sera modifié puisque nous inverserons le point 4 avec le point 3 à l'ordre du jour.

Ces éléments de forme étant précisés, je vais, ce soir, rendre solennellement hommage à Samuel PATY.

### **Hommage à Samuel PATY**

**M. LE MAIRE.-** Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs,

Le 16 octobre 2020, nous étions tous pris d'effroi. La République française était une nouvelle fois sauvagement attaquée, et cette fois-ci en son sein le plus précieux, celui de l'Éducation.

Le 16 octobre 2020, le professeur Samuel PATY, citoyen humaniste et éclairé de conscience, était une énième victime de la barbarie islamiste.

Alors même qu'il portait avec ferveur la valeur de laïcité, intrinsèque à la République française, Samuel PATY était lâchement assassiné à Conflans-Sainte-Honorine pour avoir voulu transmettre le savoir en toute neutralité.

Entendez bien : assassiné pour avoir enseigné la liberté à nos enfants !

Un acte barbare qui a choqué la France entière tant s'attaquer à un professeur de la République, c'est s'attaquer à l'avenir de notre pays.

Un acte qui témoigne également des injonctions et de l'intolérance avérée de l'islam politique qui impose sa violence et choisit de nier les droits les plus élémentaires de la personne humaine.

Parce que la sphère éducative républicaine se doit d'être un lieu sanctuarisé, où seule notre devise commune : « Liberté, Égalité, Fraternité » doit primer, et ce, au nom de la réussite par le savoir, la ville de Tassin la Demi-Lune rend hommage ce soir à Samuel PATY dont nous commémorons ce jour le triste quatrième anniversaire de son assassinat.

Un hommage auquel nous associons la disparition du professeur Dominique Bernard, il y a tout juste un an, assassiné aussi par un terroriste, ancien élève radicalisé, également parce qu'il représentait la République et nos valeurs communes, celles de la France.

Je n'oublie pas toutes les violences subies par les enseignants exposés aux comportements les plus agressifs, sans retenue ni respect à leur égard, jusqu'à la folie de certains dont fut victime Agnès LASSALLE, enseignante, tuée sans aucun motif par arme blanche par un élève instable et malade.

Ce soir, je souhaite assurer aux membres de la sphère éducative tout mon soutien, tout notre soutien.

Je veux rappeler par cet hommage qu'ici, à Tassin la Demi-Lune, la laïcité prime à l'école, dans nos rues et plus largement dans l'ensemble des services publics que nous mettons en œuvre avec dévouement au service de l'intérêt général.

En tant qu'élus de la République, nous sommes les garants de ce bien commun précieux qu'est la laïcité. Restons unis face à l'obscurantisme. Voltaire disait : « *Plus les hommes seront éclairés, plus ils seront libres* ».

C'est pour cette raison que, tout à l'heure, il vous sera proposé d'approuver le nom Samuel PATY pour dénommer le futur groupe scolaire du pôle public de la Raude, un acte fort et symbolique.

Parce que la République se tient debout quoi qu'il arrive et que nous devons nous réveiller collectivement pour combattre les dérives, je vous invite à observer une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY et à M. Dominique BERNARD, victimes de la barbarie islamiste.

*(L'assemblée se lève afin d'observer une minute de silence).*

Je vous remercie.

## **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations**

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des questions ou des observations sur ce compte rendu ?

Monsieur JOLY ?

**M. JOLY.-** Oui, Monsieur le Maire. Trois questions, deux concernent des autorisations d'ester en justice (décisions 68 et 82), et la troisième concerne la décision 86.

La décision DC-2024-68 porte sur l'autorisation d'ester en justice contre l'arrêté préfectoral autorisant la démolition de bâtiments et la création

d'un programme immobilier, avenue du Nord. Le numéro de rue n'est pas indiqué, nous ne pouvons visualiser l'implantation, quel est le problème ?

La décision DC-2024-82 porte sur l'autorisation d'ester en justice contre l'arrêté préfectoral accordant un permis de construire un immeuble de 28 logements au 47, rue du Professeur Depéret. Sauf erreur, ces deux sujets n'ont pas été abordés en Commission Urbanisme, nous aimerions en savoir un peu plus.

La dernière décision, DC-2024-86, concerne la mise à disposition gratuite de salles de l'Espace Leclerc à l'association Côté Projets. Cette association n'est pas tassilunoise, comment arrive-t-elle ici et pour quels projets peut-elle bénéficier de cette gratuité ?

Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.**- S'agissant de l'avenue du Nord, je crois que nous en avons parlé en conseil municipal à l'occasion d'une question ou d'une observation sur un rapport. Nous préciserons le numéro de la rue, mais sauf erreur, cela concerne un programme porté par le constructeur promoteur ALILA qui envisage de faire 90 logements pour une résidence d'étudiants sur une petite parcelle qui se situe un peu après l'angle de l'avenue du Nord, lorsque l'on descend des Trois Renards. J'ai eu l'occasion d'en parler, mais voilà de quoi il s'agit exactement : suite à une autorisation de la préfecture de créer ce programme, nous avons fait une procédure auprès du tribunal.

Le deuxième sujet est celui du 47, rue du Professeur Depéret. C'est un programme immobilier que la Ville avait refusé avant la fin de l'année 2023, parce qu'il ne correspondait pas à plusieurs objectifs et critères de la Ville en matière d'urbanisme et de projet de constructions : l'insertion du programme et son dimensionnement, mais aussi l'absence de logements sociaux.... Dès lors que la carence a été prononcée, en 2024, le promoteur a représenté son projet à la préfecture, l'État l'a étudié et l'a validé, sachant qu'il n'y a aucun logement social dans ce projet.

Je me souviens avoir dit qu'il était assez surprenant, quand bien même l'obligation de faire des logements sociaux dans ce secteur de la commune n'existait pas à l'époque du premier dépôt de ce dossier, qu'une fois entre les mains de Mme la préfète de Région, celle-ci ne puisse pas dialoguer avec le promoteur ni le convaincre de faire des logements sociaux.

*(M. KALITA entre en séance à 19 heures 16.)*

Pour le troisième dossier que vous avez souligné, je suis moins en capacité de vous répondre immédiatement sur l'association Côté Projets. Si l'information me parvient, je vous la communiquerai immédiatement.

S'il n'y a pas d'autre question sur ce rapport, je vous propose d'en prendre acte puisqu'il n'y a pas de délibération à approuver, il s'agit simplement de prendre acte de la présentation des décisions.

**Il est pris acte du compte rendu des décisions du Maire.**

## **VIE DE L'ASSEMBLÉE**

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024**

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je propose de le mettre aux voix.

**Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **4. Dénomination des structures municipales constituant le projet de la Raude (Pôle Petite enfance, Groupe scolaire, Parc.)**

*Présentation du rapport par M. le MAIRE.*

**M. LE MAIRE.-** Vous avez eu le rapport dans les documents qui vous ont été adressés.

Pour revenir en synthèse sur les sujets dont il est question dans ce rapport, ils concernent notre projet du pôle public de la Raude qui est un projet que la Ville porte depuis dix ans. L'objectif était de réaliser plusieurs équipements, notamment des locaux de petite enfance dont l'achat a été réalisé en 2023 ; nous avons précédemment acquis le terrain des Maraîchers sur lequel se situe ce pôle public de la Raude.

Nous souhaitons attribuer des noms officiels aux différentes composantes de ce projet, comme il appartient au conseil municipal de le faire traditionnellement pour les rues, les voies, les places et, par conséquent, ces équipements. Il y en a trois :

#### **1. Le parc :**

Il est sur un périmètre de plus de 6 000 m<sup>2</sup>. Je rappelle que 10 600 m<sup>2</sup> de terrains ont été achetés, et que 500 m<sup>2</sup> devront être restitués à la Métropole pour des aménagements de voirie.

Sur un périmètre de plus de 6 000 m<sup>2</sup>, un parc est dédié à la nature et à l'environnement, il constituera un poumon vert pour l'un des quartiers les plus urbanisés de la ville. Il sera un îlot de vie pour les habitants et participera à son identité. Il est proposé de dénommer le parc, situé au sein du quartier dit de la Raude, « *Parc de la Raude* ».

## **2. Le pôle petite enfance, la crèche et le jardin d'enfants**

Ce sont trois composantes d'un ensemble. Ce nouvel équipement se situe sur le terrain dit des Maraîchers, un lieu bien identifié de l'histoire du passé agricole de la Ville, et qui participe à son identité entre ville et campagne.

Les enfants auront la chance de grandir dans un environnement dédié à la nature, puisque cet équipement est implanté dans le site du parc.

C'est pourquoi la municipalité souhaite faire référence à ce passé agricole et nourricier et propose ainsi que le pôle petite enfance se dénomme « *Les petits maraîchers* ».

Par ailleurs, deux structures composent ce pôle petite enfance : une crèche et un jardin d'enfants. Les structures petite enfance de la commune contiennent, généralement, une référence au nom de la ville, la partie « Lune » de Tassin la Demi-Lune, comme c'est le cas pour « Clair de Lune » et « Garde Lune ».

Pour l'équipement « Les petits maraîchers », si cette dénomination est validée, la Ville souhaite prolonger cet esprit, qui participe à la signature patronymique de la commune sur ces équipements de petite enfance et propose que la crèche se dénomme « *Graine de Lune* » et que le jardin d'enfants se dénomme « *Pousse de Lune* ».

## **3. Le groupe scolaire :**

Certains parmi vous ont pu l'observer, en tant que membres du jury ou ayant participé à plusieurs réunions de travail en amont de sa réalisation, le groupe scolaire a bénéficié d'une conception visionnaire fondée sur l'intégration dans le parc de la Raude, car l'idée est vraiment de faire une école dans un parc, ainsi que d'un très haut degré d'exigence, notamment en matière environnementale. Vous l'avez sans doute vu dans les différentes réunions de travail et les rendez-vous qui ont eu lieu dans le cadre du processus de choix du cabinet d'architectes et de la maîtrise d'œuvre, on a voulu impliquer les utilisateurs dans ce processus et travailler à l'optimisation des espaces. Ce groupe scolaire sera tourné vers l'avenir, la réussite des élèves et il sera un lieu de transmission du savoir que l'on souhaite, comme toujours, inspirant, mettant à l'honneur la qualité et les missions de l'école de la République française.

Je reviens à Samuel PATY, pédagogue et homme passionné, profondément investi dans sa mission, professeur d'histoire géographie, assassiné un 16 octobre dont nous commémorons, ce jour, le quatrième anniversaire de son décès. Cet homme est l'incarnation des valeurs républicaines et de l'excellence de l'enseignement. Donner son nom est pour nous honorer une mémoire et des valeurs ; la Ville de Tassin la Demi-Lune a fait part - vous vous en souvenez sans doute – dès 2020, lors d'une cérémonie de recueil républicain au lendemain de la mort de Samuel PATY rassemblant 200 personnes : parents d'élèves, enseignants, et Tassilunois, de son intention de dénommer le futur

groupe scolaire en hommage au professeur disparu tragiquement. Une demande, la première de France, qui a été approuvée et encouragée par la famille du défunt dont nous avons reçu l'accord.

Enfin, parce que la municipalité souhaite soutenir fermement les valeurs de l'école républicaine comme un sanctuaire du d'avoir de la laïcité et de la liberté d'expression, mais souhaite aussi rappeler que la République française se tient debout aux côtés du corps enseignant avec le soutien des acteurs publics locaux que nous sommes pour faire prospérer la République française, rempart contre la barbarie, l'oppression, la violence et le sectarisme, la Ville propose que le groupe scolaire se dénomme « Groupe scolaire Samuel PATY ».

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver les dénominations des structures municipales du projet de la Raude comme suit :

- Parc de la Raude
- Pôle Petite Enfance « *Les Petits Maraîchers* »
- Crèche « *Graine de Lune* »
- Jardin d'enfants « *Pousse de Lune* »
- Groupe scolaire Samuel PATY

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **VIE DE L'ASSEMBLÉE (Suite)**

### **3. Remplacement d'un représentant de la Commune de Tassin la Demi-Lune au sein du Conseil d'administration du Centre Social de l'Orangerie**

*Présentation du rapport par M. le MAIRE.*

**M. LE MAIRE.-** Pour faire assez simple, nous vous proposons que M. Pierre BERGERET remplace Mme Nathalie CONTREL au sein du Conseil d'administration du centre social de l'Orangerie, au titre de représentant de la commune comme le sont Mmes ACQUAVIVA, de UFFREDI, et JELEFF.

En ce sens, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir désigner Monsieur Pierre BERGERET comme représentant au sein du Conseil d'administration du Centre Social de l'Orangerie en remplacement de Madame Nathalie CONTREL.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ?

Monsieur FERRAND ?

**M. FERRAND.**- Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, la dénomination de votre adjoint aux finances au Conseil d'administration nous invite à revenir sur cette situation préoccupante pour la structure et ses employés.

Depuis plus de 80 ans, le projet éducatif petite enfance du centre social donne satisfaction aux familles tassilunoises.

À votre demande, le centre social avait collaboré avec vous pour définir le périmètre d'action du nouveau pôle petite enfance de la Raude, mais votre décision de placer ce pôle sous une délégation de service public a exclu le centre social de ce marché, car il ne pouvait se transformer en une entreprise commerciale.

Désormais, pour rentabiliser le futur pôle petite enfance, il vous faut un taux de fréquentation très élevé, ce qui semble illusoire face aux difficultés de recrutement dans ce secteur et à la baisse de la démographie des jeunes enfants.

Par ailleurs, vous nous aviez assurés que le cahier des charges imposerait la reprise des salariés petite enfance du centre social aux conditions salariales identiques. *A priori*, il n'en est rien et les salariés se sont vu proposer des salaires inférieurs, jusqu'à 200 € de moins par mois. Sur 13 salariés, seulement trois ont accepté de travailler avec perte de salaire dans la nouvelle structure.

Le centre social est également contraint de licencier ses anciens salariés pour un montant d'indemnité estimé à 160 k€. C'est, bien évidemment, une perte sèche pour le centre social et de grandes difficultés financières à venir.

Depuis votre élection, votre relation avec nos partenaires est marquée par la méfiance rendant le dialogue impossible. Votre slogan de campagne « Avec vous, toujours pour Tassin » est resté une lointaine promesse, et vos décisions successives témoignent d'une approche destructrice qui conduit à des tensions avec les dirigeants associatifs, voire à des démissions.

Le centre social de l'Orangerie est en péril à cause de vos incohérences et de votre approche toujours orientée sur le seul rapport économique. Consciemment ou non, vous détruisez ainsi un atout précieux de Tassin la Demi-Lune pour ces familles et vous le remplacez par une structure gérée par Les Petits Chaperons Rouges, structure commerciale dont le nom est cité lors d'enquêtes ou de signalements pour de multiples manquements.

Ainsi, nous ne pouvons accepter cette situation et en soutien aux employés et aux parents, nous ne prendrons pas part au vote sur cette délibération.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur FERRAND.

Si M. BERGERET a des éléments à apporter concernant les questions financières, il le fera.

Je voudrais revenir sur deux affirmations fausses, parce qu'elles sont conséquentes dans leur erreur et dans leur caractère non justifié, je tiens particulièrement à insister.

Tout d'abord, le CSO - Centre social de l'Orangerie - n'a pas été exclu du processus de concertation, pour trouver le mode de gestion et le mode de portage du futur équipement *Les petits maraîchers*, dont je vous remercie d'avoir accepté la dénomination. Il a renoncé de lui-même, après plusieurs discussions, à candidater au mode de gouvernance et de gestion que nous avons retenu, qui était celui de la délégation de service public, non sans prendre le temps d'en discuter en amont avec le centre social mais aussi avec la Caisse d'Allocations Familiales pour nous assurer que le partenariat financier de la Caisse d'Allocations Familiales avec le CSO, continuerait... Dans l'hypothèse où la délégation de service public serait validée et trouverait son prestataire, nous avons vérifié que cela puisse être le cas aussi pour le Centre social d'être ce prestataire compte tenu d'un statut un peu à part sur le plan des modalités de financement de la Caisse d'Allocations Familiales vis-à-vis des centres sociaux en général. Cela a pris du temps, mais nous nous sommes fait confirmer que la Caisse d'Allocations Familiales pourrait toujours venir en soutien financier dans le cadre d'une DSP si le centre social de l'Orangerie candidait et s'il était, le cas échéant, retenu.

C'est la première des choses fausses que vous avez indiquées : il n'a pas été exclu, il a renoncé pour des questions propres à ses capacités et objectifs qui peuvent tout à fait s'entendre.

Le deuxième propos que je conteste, c'est le fait que le cahier des charges imposerait au candidat retenu de reprendre l'ensemble du personnel. Cela n'est pas possible, mais c'était vivement conseillé, vivement suggéré par la Ville et plus que suggéré au candidat qui serait retenu. Lors des discussions, tous ceux qui ont candidaté ont eu la même information et la même demande de la part de la Ville de regarder cette question du personnel de façon très précise et particulière. Le cahier des charges ne prévoyait pas la reprise des effectifs tout simplement parce que ce n'était pas légal : si nous avions voulu imposer la reprise du personnel, il aurait fallu que ce soit du personnel municipal. Dans ce cas, il y aurait effectivement eu une obligation de reprendre le personnel parce que c'est inscrit dans le Code du travail.

La Ville n'oblige en rien le CSO à prendre des décisions de licencier du personnel ou d'autres décisions de gestion qui peuvent s'entendre par ailleurs, puisque tous les salariés concernés par l'activité petite enfance ont été reçus par le prestataire. Il y a eu des entretiens ; à la demande du Centre social, ils se sont tenus sur site, au Centre social, pour faciliter l'organisation de ces entretiens avec chaque salarié sur son lieu de travail dans les conditions appropriées afin d'avoir cette discussion de façon sereine et confidentielle, tout comme il y avait eu auparavant des

réunions et des présentations du projet avec le personnel à l'initiative de la Ville.

Tout le monde a donc été considéré avec beaucoup de respect.

Par ailleurs, la Ville ne contraint personne, en tout cas pas le Centre social à prendre des décisions de licenciement, puisque chaque salarié pouvait très bien avoir le projet de travailler avec le nouveau prestataire.

Quant aux rémunérations, certaines peuvent être proches de celles qui sont pratiquées par le Centre social, et d'autres, il est vrai, sont un peu en deçà notamment pour une raison qui s'impose un peu à tous, à savoir que les conventions collectives ne sont pas les mêmes. La convention collective des Centres sociaux pour l'activité petite enfance a une grille ou des attendus différents de ceux des structures qui sont uniquement et précisément du champ de la petite enfance, sur des mêmes métiers d'éducateurs jeunes enfants ou de CAP petite enfance. Telle est la limite, du fait des conventions collectives. À un moment, il est difficile de transposer des rémunérations quand les grilles de rémunération ont quelques différences qui doivent être appréciées, et qui font que les transpositions à l'euro près ne sont pas toujours possibles.

En revanche, d'autres avantages sont proposés par le repreneur sur des questions de prévoyance, d'avantages en nature ou de tickets-restaurant. Tous ces points ont été échangés avec chaque salarié du centre social concerné qui a souhaité rencontrer le prestataire. Ensuite, le choix est évidemment libre et personnel.

Quant à décider de licencier des personnes alors qu'elles pourraient passer d'un emploi à un autre sans passer par la case licenciement, je trouve cela un peu périlleux, permettez-moi de le dire. Il paraît périlleux de prendre la décision de licencier des personnes qui auront un emploi, cette approche me paraît un peu particulière. Je peux entendre qu'il y ait une volonté de faire un geste financier envers des salariés à la fin de leur contrat et de leur engagement auprès du Centre social pendant un certain nombre d'années pour apporter un complément de rémunération au moment où le contrat de travail se termine avant de passer dans une autre entreprise, en l'espèce celle des Petits Chaperons Rouges mais, dans ce cas précis, il y a sûrement d'autres moyens d'être attentifs et bienveillants vis-à-vis du personnel que d'opérer un licenciement. C'est un point de vue, j'entends qu'on puisse ne pas le voir de la même façon.

Quant aux autres personnes qui ont pu trouver des perspectives d'emploi, le Centre social leur en a proposé parce que les personnes en question ne souhaitaient pas travailler avec le nouveau gestionnaire. J'ai cru comprendre qu'il y avait des personnes en reclassement, d'autres peuvent partir en parcours de formation ou avoir d'autres projets, etc. C'est normal, cela s'entend, tout cela est bien compris de tous.

J'insiste à nouveau, la Ville n'oblige en rien, par le fait de ce projet, de licencier du personnel. Je ne suis pas plus dans les arbitrages ni au

bureau, ni je ne prends part aux décisions que prend le Centre social, que nous respectons et avec lequel nous sommes toujours en relation.

Je terminerai par les familles parce que l'on a parlé des salariés, du gestionnaire et du partenaire Caisse d'Allocations Familiales, mais il y a aussi les familles. Depuis le début du projet de réalisation du pôle petite enfance Les petits maraîchers, les familles ont été accompagnées afin de les sécuriser dans leurs perspectives de pouvoir venir dans la nouvelle structure ou pas si elles avaient le souhait de faire différemment. Nous avons reçu les familles, nous leur avons écrit. Mme ACQUAVIVA et moi-même avons signé des courriers d'information à leur attention, comme nous l'avions fait également à l'attention du personnel.

J'entends les questionnements, les préoccupations et les difficultés, en revanche, je n'entends pas la polémique. Nous poursuivrons avec le Centre social sur bien d'autres sujets. Je pense que chacun trouvera la bonne mesure en responsabilité de ce qui lui incombe de faire selon ses contingences, mais aussi ses responsabilités et ses engagements.

Contrairement à ce que vous dites, la Ville de Tassin la Demi-Lune continuera à être en partenariat et ne veut pas mettre des barrières au dialogue et aux échanges avec les associations, en particulier avec le Centre social.

Tel est ce que je voulais vous dire sur ce sujet. Je vous propose de passer au vote dont j'ai compris que vous n'y participeriez pas.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, non-participation au vote des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.**

## **AFFAIRES GÉNÉRALES (Suite)**

### **5. Présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Aquavert**

*Présentation du rapport par Mme GARRIGOU.*

**M. LE MAIRE.**- Ce document est assez généreux, mais Mme GARRIGOU va essayer de le présenter de façon plus condensée.

**Mme GARRIGOU.**- Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, je vous propose de faire un résumé du rapport d'activité 2023 et de vous parler du projet qui n'en est plus un désormais.

Pour ceux qui ont rejoint le conseil municipal, il n'y a pas très longtemps, je ferai un résumé du syndicat Aquavert. Ce syndicat nommé également SIVU a été fondé dans les années 70, la construction de la piscine a été réalisée en 1978.

Au début, le syndicat était composé de six communes : Lyon, Tassin la Demi-Lune, Francheville, Craponne, Saint-Genis-les-Ollières, et Sainte-Foy-Lès-Lyon. En 2016, Sainte-Foy Lès Lyon nous a quittés, car elle a construit sa propre piscine. Il n'y a donc plus que cinq communes dans le SIVU.

Chaque commune participe financièrement selon une clé de répartition :

- Lyon :	47,20 %
- Tassin la Demi-Lune	23,00 %
- Francheville	14,31 %
- Craponne	19,67 %
- Saint-Genis les Ollières	4,82 %

*(M. RANC entre en séance à 19 heures 41.)*

Le bilan de l'année 2023 montre une situation globalement positive. Je vais vous donner les points essentiels :

Le résultat net est positif tant pour les opérations de fonctionnement : 478 214,10 €, que pour les investissements : 958 688,18 €.

Je vais également vous parler des excédents reportés : Un excédent de fonctionnement de 2022 de 101 000 € a été reporté, ainsi qu'un solde d'investissement de 2022 de 6 480 173,65 €.

Le solde total en 2023 est donc :

- en fonctionnement, de 578 214,10 € ;
- en investissement, de 8 210 354,88 €.

Ceci nous donnera un total disponible de 8 788 568,98 €, destiné notamment à financer les investissements pour le nouveau centre aquatique.

En résumé, les finances se portent plutôt bien et les ressources sont importantes pour le projet d'investissement à venir.

Maintenant, je vais vous parler de l'année 2023, qui a tourné autour des travaux. Ceux-ci ont commencé en janvier 2023, vous savez que nous avons fêté la première pierre le 9 juin 2023. Les travaux se sont déroulés exactement pendant 22 mois, sans embûche, en respectant le calendrier.

Durant l'année 2023, il y a eu la fermeture de l'espace fitness, celui-ci a fermé le 30 juin 2023. Les stages vacances sportives, l'activité sport kid ont également été arrêtés, la saison estivale a été un peu dégradée parce que l'on a été obligé de rédimmer les entrées en raison des travaux. Les extérieurs n'ont pu être ouverts en raison des travaux réalisés en amont de la piscine. Seules 250 personnes ont pu être accueillies au lieu de 700.

Malgré cela, les finances se portent bien, ce dont nous sommes très contents.

Je vous rappelle que l'inauguration se déroulera samedi matin, vous êtes tous invités, j'espère que vous serez présents pour découvrir ce bel édifice. Je suis vraiment contente, mais j'attends votre avis.

**M. FERRAND.-** Faut-il venir en maillot ?

**Mme GARRIGOU.-** On m'a déjà posé la question, ce n'était pas prévu mais ce n'est pas interdit.

*(Rires.)*

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame GARRIGOU.

Avis aux amateurs, y aura-t-il possibilité de faire du toboggan ?

**Mme GARRIGOU.-** C'est pareil, ce n'est pas prévu mais je ne suis pas sûre que ce soit interdit.

**M. LE MAIRE.-** Je sens que M. FERRAND est très intéressé.

**M. FERRAND.-** C'est plutôt vous qui l'avez demandé, c'est plutôt vous qui voudrez faire du toboggan.

**Mme GARRIGOU.-** Je ne l'ai pas testé, je suis un peu peureuse.

**M. RANC.-** Visiblement, il y a un grand toboggan famille, j'ai pu le voir lors de la visite.

**M. LE MAIRE.-** Ceux qui l'ont demandé ce sont les visiteurs, les usagers du site.

Merci, Madame GARRIGOU.

**Mme GARRIGOU.-** Je vous en prie, je vous attends samedi avec plaisir.

**M. LE MAIRE.-** Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

Par le fait de sa présidence, Mme GARRIGOU ne participera pas au vote.

**Mme GARRIGOU.-** Monsieur le Maire, je souhaiterais dire que j'ai une pensée pour ma collègue Solange PAOLI qui faisait partie du comité et qui nous a quittés soudainement au mois d'août ; elle est partie en plein été, son décès est passé un peu inaperçu.

**M. LE MAIRE.-** Merci beaucoup, et merci pour le travail du syndicat pour l'exercice 2023.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de prendre acte de la présentation du rapport.

**Il est pris acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Aquavert.**

**6. Subvention aux associations – Attributions complémentaires**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.**- Généralement, le conseil municipal vote l'ensemble des subventions au mois d'avril, mais la Ville est toujours aux côtés des associations durant toute l'année. Ces dernières semaines, nous avons été sollicitées par trois associations qui présentent un intérêt local pour l'octroi de subventions :

1. L'Amicale des Bleus de l'Arbresle (association loi 1901), réunissant les militaires de la Compagnie de Gendarmerie de L'Arbresle (brigades de Tassin la Demi-Lune, Francheville, Dardilly, Vaugneray, Saint-Laurent-de-Chamousset et l'Arbresle) sollicite l'octroi d'une subvention de 500 € pour l'organisation de journées de cohésion sportive et festive (arbre de Noël notamment) ;
2. L'association 4LASCARS, réunissant deux participants au prochain 4L Trophy, sollicite l'octroi d'une subvention pour la participation à cet évènement ;
3. L'association À VÉLO SANS AGE sollicite une demande de subvention de 500 €, qui permettra notamment d'entretenir les vélos triporteurs pour les sorties de résidents d'EHPAD.

Au regard de l'action menée par ces associations, la Ville souhaite apporter une réponse favorable à ces demandes en octroyant une aide financière : selon les modalités suivantes :

- Association Amicale des Bleus de l'Arbresle : 500 €
- Association 4LASCARS : 400 €
- Association A VÉLO SANS AGE : 500 €

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 3 octobre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver les propositions d'attribution de subventions suivantes :

- Association Amicale des Bleus de l'Arbresle : 500 €
- Association 4LASCARS : 400 €
- Association A VÉLO SANS AGE : 500 €

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur BERGERET.

Pour compléter le sujet des subventions, je reviens à la question posée sur l'association Côté Projets, il s'agit d'une association qui intervient dans le domaine de l'emploi et qui a organisé pour le compte de France travail Tassin la Demi-Lune et de demandeurs d'emploi une session

d'accompagnement ou une session de formation ; elle avait besoin de locaux, nous les lui avons donc mis à disposition.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **7. Participation financière aux écoles privées conventionnées pour l'année 2023-2024 (forfaits communaux)**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** Depuis des dizaines d'années, la Ville de Tassin La Demi-Lune soutient fortement les écoles privées sous contrat.

Ce soutien est notamment illustré par le versement d'une participation financière, qui était dans un premier temps facultatif pour les écoles maternelles et qui est devenu obligatoire à la suite de l'adoption de la loi du 26 juillet 2019 ayant abaissé l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans.

Il est à noter que les communes désormais soumises aux forfaits pour les classes maternelles qui ne l'appliquaient pas recevront une compensation de l'État, alors que les villes qui les versaient auparavant sans obligation légale seront écartées de cette aide. C'est le cas pour Tassin la Demi-Lune.

L'adoption de cette loi et de son décret d'application du 30 décembre 2019 a ainsi été l'occasion d'échanges avec les représentants des écoles privées sous contrat en vue de redéfinir le montant des participations financières de la Ville.

Je vous rappelle que ces participations étaient auparavant de :

- 561 € pour la maternelle ;
- 475 € pour l'élémentaire.

Nous avons convenu des sommes suivantes :

- 1 100 € pour les maternelles ;
- 525 € élémentaire.

Ce montant s'est appliqué dès l'année scolaire 2019-2020 et a ensuite été reconduit pour chaque année scolaire.

Une demande de réévaluation des forfaits communaux a été portée par les dirigeants des écoles privées auprès de la Ville. Plusieurs échanges constructifs ont été conduits avec les représentants des OGEC de ces écoles. Les éléments retenus par la Ville pour cette réévaluation ont permis d'envisager une progression de ces forfaits. Soucieuse d'assurer son soutien dans la durée et consciente de l'évolution des charges pesant sur l'ensemble des écoles, que celles-ci soient publiques ou

privées, la Municipalité a accordé, une réévaluation de 5 % de ces deux forfaits pour une application dès l'année scolaire 2023-2024.

Aussi, les montants de la participation communale seraient désormais les suivants :

- 1 155 € par élève tassilunois en maternelle,
- 551 € par élève tassilunois en élémentaire.

Cette réévaluation a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'activité et de l'attractivité des écoles privées tassilunoises.

Il est à noter que de nombreuses personnes viennent habiter à Tassin la Demi-Lune, car cette ville est extrêmement bien couverte en écoles, qu'elles soient publiques ou privées.

Cette réévaluation vient s'ajouter aux différentes actions déjà mises en œuvre par la commune : mise à disposition de purificateurs d'air depuis la rentrée 2021, déploiement de la vidéoprotection aux abords des bâtiments, prêt de locaux lorsqu'il y a des travaux, créneaux octroyés dans nos équipements sportifs, versement de subventions pour l'organisation de classes découverte ou encore versement de crédits scolaires, autorisations accordées pour l'amélioration ou l'extension des bâtiments, garanties d'emprunts bancaires.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 3 octobre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la proposition de réévaluation de 5% du montant des forfaits communaux versés aux écoles privées conventionnées à compter de l'année scolaire 2023-2024, soit les montants suivants :

- 1 155 € par élève tassilunois en maternelle ;
- 551 € par élève tassilunois en élémentaire.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ou des observations au rapporteur sur ce sujet ?  
S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

M. HACHANI ne prendra pas part au vote, car il a des responsabilités au sein du réseau des écoles privées, de l'association des parents d'élèves.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.  
Non-participation au vote de M. HACHANI.**

**8. Demande de garanties d'emprunt et convention de réservation de logements avec Vilogia dans le cadre du programme « Villa Cedra »**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.**- La Ville de Tassin la Demi-Lune a reçu une demande de garantie d'emprunts de l'organisme Vilogia, qui est un organisme de logement social, concernant la construction d'un programme de onze logements dénommé « Villa Cedra », situé au 35, avenue de Lauterbourg. Ce programme est composé de trois logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), de deux logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), de six logements en Prêt Locatif Social (PLS) et trois en Prêt Social Location-Accession (PSLA).

Depuis 2014, la Caisse des Dépôts a changé la façon dont elle garantit les prêts : la garantie est désormais basée sur le contrat de prêt signé avec le bailleur social, et non plus sur la lettre d'offre de prêt de l'établissement bancaire.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur cette demande de garantie d'emprunts au vu du contrat de prêt n°164238 et comportant sept modalités différentes selon la typologie des logements construits.

Les caractéristiques de cette demande de garanties d'emprunt sont les suivantes :

Plan de financement :

- Fonds propres : 254 145 €
- Subvention État : 81 000 €
- Subvention ALS : 12 500 €
- Prêt ALS : 197 000 €
- Prêts Caisse des Dépôts et Consignations : 1 996 823 €

Caractéristiques de prêts :

Il est précisé que ces 7 modalités de prêts comportent une phase de préfinancement de 24 mois dont le taux d'intérêt est indexé sur le Livret A et un règlement des intérêts par capitalisation.

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques</b>	<b>CPLS</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLS</b>
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	-	-	PLSDD 2024
Identifiant de la ligne de prêt	5615834	5615831	5615830	5615829
Montant de la ligne de prêt	534 480 €	129 624 €	87 611 €	512 185 €
Commission d'instruction	320 €	0 €	0 €	300 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4.11 %	2.6 %	3.78 %	4.11 %
TEG de la ligne de prêt	4.11 %	2.6 %	3.78 %	4.11 %
<b>Phase d'amortissement</b>				

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20241220-D2024-80-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Durée	40 ans	40 ans	80 ans	80 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1.11 %	-0.4 %	0.78 %	1.11 %
Taux d'intérêt	4.11 %	2.6 %	3.78 %	4.11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

<b>Caractéristiques</b>	<b>PLS foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
Enveloppe	PLSDD 2024	-	-
Identifiant de la ligne de prêt	5615828	5615833	5615832
Montant de la ligne de prêt	407 543 €	165 097 €	160 283 €
Commission d'instruction	240 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3.78 %	3.6 %	3.78 %
TEG de la ligne de prêt	3.78 %	3.6 %	3.78 %
Durée	80 ans	40 ans	80 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0.78 %	0.6 %	0.78 %
Taux d'intérêt	3.78 %	3.6 %	3.78 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20241220-D2024-80-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Comme il est d'usage en la matière, la Ville garantit 15 % et la Métropole, 85 %. La part de la Ville est de 299 523,45 €.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Tassin la Demi-Lune sera réservataire de deux logements au sein de l'opération : un T2 en PLS et un T4 en PSLA.

Il est proposé de signer une convention de réservation entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'organisme Vilogia, afin de disposer d'un droit de réservation sur ces deux logements.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la demande de garantie d'emprunts de l'organisme Vilogia au vu du contrat de prêts concernant le programme dénommé « Villa Cedra ».
- Approuver la convention de réservation de logement relative au programme « Villa Cedra »

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **9. Convention de réservation de logement avec Erilia dans le cadre du programme « Jardins d'Hypolyte »**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.**- La Ville de Tassin la Demi-Lune a voté lors du Conseil Municipal du 26 juin 2024 une garantie d'emprunt de l'organisme ERILIA, en vue de l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'achèvement (VEFA), de huit logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), de six en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et de deux en

Prêt Locatif Social (PLS), situés au 24-26 avenue de Lauterbourg, dans le cadre du programme immobilier « Les Jardins d'Hypolyte ».

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Tassin la Demi-Lune sera réservataire d'un logement de l'opération, dont les caractéristiques sont les suivantes : un T3 dans la catégorie PLAI

Il est proposé de signer une convention de réservation entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'organisme Erilia, afin de disposer d'un droit de réservation sur ce logement.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 3 octobre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de réservation de logement relative au programme « Jardins d'Hypolyte ».

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur BERGERET.

*(Mme de UFFREDI quitte la séance ; M. KALITA est désigné secrétaire de séance.)*

Y a-t-il des questions ou des observations sur le rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

<b>10. Contrat de prêt à usage entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et le Diocèse de Lyon pour la mise à disposition du Parc de la Vernique</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.**- Le Parc de la Vernique situé aux abords de l'église Saint-Joseph est mis à disposition de la commune de Tassin la Demi-Lune ; mise à disposition ayant fait l'objet de plusieurs conventions dont la dernière a été conclue en 2017.

Par un courrier en date du 3 décembre 2023, le président de l'association Saint Joseph de la Demi-Lune, jusque-là propriétaire du parc, informait la Ville du transfert des biens de cette association au Diocèse de Lyon.

Aussi, dans la mesure où le Diocèse de Lyon souhaite maintenir cette mise à disposition du parc, il convient de conclure un contrat de prêt à usage et ainsi formaliser la mise à disposition avec la nouvelle entité juridique propriétaire.

Cette mise à disposition reste gratuite et est consentie pour une durée de 10 ans renouvelable une fois.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie

économique réunie le 3 octobre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le contrat de prêt à usage établi entre la Ville et le Diocèse de Lyon pour la mise à disposition du Parc de la Vernique.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## COMMANDE PUBLIQUE/FUNÉRAIRE

### 11. Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023 de la délégation de service public relative au service extérieur des pompes funèbres

*Présentation du rapport par M. CADILLAT.*

**M. CADILLAT.-** Comme tous les ans, nous allons parler du pôle funéraire public, à qui nous avons donné une délégation de service extérieur.

La délégation a été donnée au mandataire au mois de juin, avant les vacances, nous n'avions pas eu le temps d'en parler avant.

La gouvernance du pôle funéraire public a connu de nouveaux changements en fin d'année 2023, ce n'est plus un directeur mais une directrice générale, ce changement est intervenu lors du Conseil d'administration du 7 décembre 2023, elle a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La bonne santé financière se confirme avec un résultat net quasiment multiplié par quatre, puisque l'année précédente il s'établissait à 100 k€ et qu'il est en 2023 de presque 394 k€. Le chiffre d'affaires, quant à lui, a été augmenté de 437 k€, il s'établit pour l'année 2023 à 6,6 M€.

Ces bons résultats peuvent être mis en relation avec les investissements réalisés par le PFP pour un total de 591 k€ en 2023 notamment dans les chambres funéraires de Lyon et de Villeurbanne ou au crématorium de Lyon, puisqu'il y a eu des travaux de rénovation de 300 k€. Dans ce cadre, il est à noter que plus de 1,6 M€ a été investi depuis trois ans pour la remise à niveau des équipements.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 du Pôle Funéraire Public est joint au présent rapport.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 3 octobre, il est demandé aux

municipal de bien vouloir examiner le rapport annuel du délégataire et d'en prendre acte formellement.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur CADILLAT pour cet exposé clair.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de prendre acte de sa communication.

**Il est pris acte de la présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023 de la DSP relative au service extérieur des pompes funèbres.**

**12. Rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2023 de la délégation de service public relative au service extérieur des pompes funèbres**

*Présentation du rapport par M. CADILLAT.*

**M. CADILLAT.**- Les données de ce rapport annuel corroborent ceux présentés dans le rapport d'activité déjà étudié, précisant néanmoins qu'un résultat de 100 k€ et un chiffre d'affaires d'un peu plus de 7,3M€ (intégrant une augmentation des dépenses à hauteur de 745 000 €) sont prévus pour 2024.

Je vous rassure tout de suite pour l'année 2024, puisque j'ai eu communication lors d'une réunion, voici une dizaine de jours, nous en sommes déjà à 252 k€ au 31 août. Cela présage une année intéressante.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 3 octobre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir examiner le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2023 et d'en prendre acte formellement.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur CADILLAT pour cet exposé.

Y a-t-il des questions sur le rapport du mandataire ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de prendre acte de la communication du rapport.

**Il est pris acte de la présentation du rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2023 de la DSP relative au service extérieur des pompes funèbres.**

**13. Avenant à la délégation de service public relative au service extérieur des pompes funèbres**

*Présentation du rapport par M. CADILLAT.*

**M. CADILLAT.**- La Ville de Tassin la Demi-Lune a conclu une délégation de service public avec le Pôle Funéraire – Métropole de Lyon. Le contrat a débuté le 4 novembre 2019 et se termine le 3 novembre 2024.

À la demande du Pôle Funéraire, il est proposé de prolonger la durée de quatre mois, renouvelable une fois, afin de permettre de finaliser l'élaboration du nouveau contrat de délégation et ainsi l'adapter au mieux aux besoins et demandes exprimés par les actionnaires. Ainsi le contrat est prolongé jusqu'au 3 juin 2025 au maximum.

L'avenant joint au présent rapport n'emporte aucune incidence financière et l'ensemble des clauses hormis celle relative à la durée demeurent inchangées.

En ce sens, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la prolongation du contrat jusqu'au 3 juin 2025 ;
- Autoriser la signature de l'avenant par M. le Maire.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur CADILLAT.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ?

S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 14. Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.**- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Tassin la Demi-Lune adhère à plusieurs missions proposées par le CDG 69 dans le cadre d'une convention unique d'une durée de trois ans, qui se terminera au 31 décembre 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction de trois années supplémentaires (portant ainsi la date de fin de la convention au 31 décembre 2027).

Ces missions sont les suivantes :

- Médecine préventive ;
- Médecine statutaire et de contrôle ;
- Inspection, Hygiène et Sécurité ;
- Conseil en droit des collectivités ;
- Archivage pluriannuel ;
- Intérim.

Les tarifs de ces missions étaient fixés pour trois ans, d'autres ont été fixés lors de la séance du Conseil d'administration du CDG69 du 24 juin 2024. Certains tarifs ont dû évoluer pour tenir compte de l'inflation et de la hausse de coûts de fonctionnement liées en partie au besoin d'attractivité sur certains métiers.

Aussi, trois des missions auxquelles la Ville a adhéré connaissent des évolutions tarifaires : médecine préventive, médecine statutaire et de contrôle, conseil en droit des collectivités, alors que deux missions font l'objet d'ajustements réglementaires et/ou de nouvelles modalités de fonctionnement : médecine préventive et inspection, Hygiène et Sécurité).

Ces différentes évolutions sont exposées et précisées dans le tableau ci-après, elles seront valables jusqu'en 2027.

<b>Missions</b>	<b>Anciennes modalités</b>	<b>Nouvelles modalités</b>
<b>Médecine préventive</b>	80€ par agent. Une pénalité de 40€ sera appliquée à visite ayant donné lieu à une absence non justifiée dans les 48h précédant le rendez-vous	87€ par agent. Une surcotisation annuelle sera appliquée sur la base du taux d'absentéisme non justifié (nombre d'absences non justifiées dans les 48h précédant le rendez-vous divisé par le nombre total de visites X 100) si celui-ci est supérieur à 5%.
<b>Médecine statutaire et de contrôle</b>	0,030% de la masse salariale La Ville de Tassin la Demi-Lune fixe le quota de visites médicales à 8% de l'effectif permanent. Dans le cas où la collectivité aurait atteint le quota annuel de visites possibles prévu, elle peut bénéficier à sa demande de vi-sites supplémentaires facturés à l'acte.	0,0327% de la masse salariale La Ville de Tassin la Demi-Lune fixe le quota de visites médicales à 8% de l'effectif permanent. Dans le cas où la collectivité aurait atteint le quota annuel de visites possibles prévu, elle peut bénéficier à sa demande de vi-sites supplémentaires facturés à l'acte.
<b>Inspection, Hygiène et Sécurité</b>	Coûts de fonctionnement imputés sur la cotisation additionnelle	Pas de changement tarifaire Ajustement réglementaire et/ou dans les modalités de fonctionnement
<b>Conseil en droit des collectivités</b>	6 000€	6 300€

- Pour la médecine préventive, on passe de 80 à 87 € ;

- Pour la médecine statutaire, on passe de 0,03 % de la masse salariale à 0,0327 % ;
- Pour Inspection, Hygiène et Sécurité : coûts de fonctionnement imputés sur la cotisation additionnelle, il n'y a pas de changement tarifaire ;
- Le conseil en droit des collectivités passe de 6 000 à 6 300 €.

Pour mémoire, les modalités des deux autres missions auxquelles la commune adhère sont les suivantes :

- Intérim : Remboursement au CDG69 de la rémunération brute de l'agent + charges patronales + commission de 5,5% pour le portage salarial et de 6,5% pour les contrats intérim
- Archivage : 315 € / jour d'intervention

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Affaires générales, Numérique, Vie économique réunie le 3 octobre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver :

- Les missions de la convention uniquement proposée par le CDG69 conformément à l'annexe 1 jointe au rapport ;
- Les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles pour l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles pour trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur BERGERET.

Dans les deux textes de la délibération, il faut lire « convention unique » et non « convention uniquement », il s'agit d'une petite erreur de frappe.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**15. Adhésion au contrat-groupe d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et approbation de la convention de gestion administrative des dossiers de sinistre par le CDG69**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.**- Le système de couverture sociale applicable aux agents territoriaux varie selon leur statut :

- les fonctionnaires territoriaux (affiliés à la CNRACL) relèvent du régime spécial de protection sociale ;
- les contractuels relèvent du régime général de sécurité sociale.

Les fonctionnaires bénéficient de cette protection par leur employeur public selon le principe de l'auto-assurance, ce qui signifie que les

employeurs publics assurent sur leurs propres deniers le financement des garanties ouvertes par les dispositions de protection sociale prévues par le droit de la fonction publique (maladie, accidents de travail, invalidité, maternité, décès, etc.). Seule la retraite est cofinancée à la fois par l'employeur et l'agent *via* des cotisations.

Aussi, l'application du régime de protection sociale des fonctionnaires territoriaux implique pour les collectivités des charges financières par nature imprévisibles contre lesquelles il est possible de se prémunir en souscrivant un contrat d'assurance qui permet notamment d'assurer la continuité du service public en couvrant le coût du remplacement potentiel des agents absents.

Dans ce cadre, la commune de Tassin la Demi-Lune a adhéré au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) pour assurer les risques décès, accident du travail et longue maladie / maladie longue durée.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le conseil municipal du 12 février 2024 a autorisé le CDG69 à mener une procédure de marché public en vue de le renouveler. À l'issue de cette procédure, le CDG69 a choisi de conserver le même assureur, la société CNP assurances en partenariat avec le courtier en assurances Relyens.

Les taux proposés et appliqués au traitement brut indiciaire étant propres à chaque collectivité à partir de sa sinistralité, la politique de prévention des risques professionnels ambitieuse et le suivi proactif des dossiers par le service RH portent tout particulièrement leurs fruits.

En effet, alors que les conditions contractuelles sont identiques au précédent contrat, le nouveau taux proposé est en nette diminution pour la Ville, passant de 3.07% à 2.69% et permettant d'économiser environ 10 000€. Il est à noter qu'une économie semblable est mise en œuvre sur le budget du CCAS, entité pour laquelle le taux assurantiel passe de 5,98% à 4,79%.

<b>GARANTIES</b>	<b>FRANCHISES</b>	<b>TAUX VILLE</b>
<b>Décès</b>	Sans franchise	0.23%
<b>Accident de service et maladie contractée en service</b>	Sans franchise	1.16%
<b>Longue maladie, maladie longue durée</b>	Sans franchise	1.30%
<b>Total des Taux</b>		<b>2.69%</b>

Enfin, pour être tout à fait complet, la commune contribue aux coûts de gestion des dossiers de sinistres et du contrat en versant au CDG69 une cotisation annuelle distincte : au regard de la formule choisie par la collectivité (assurance tous risques sauf maladie ordinaire et maternité), cette cotisation sera égale à 0,24% du traitement indiciaire brute.

Ceci exposé et après avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Finances, Affaires générales, Numérique, Vie économique réunie le 3 octobre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les taux des prestations négociés pour la Commune de Tassin la Demi-Lune par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- Adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans afin de garantir la Commune de Tassin la Demi-Lune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions définies ci-avant ;
- Autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel ;
- Approuver les frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 (0.24%) et autoriser l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

<b>16. Renouvellement de l'adhésion au dispositif du CDG69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.**- Le Code général de la Fonction publique impose un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique ;
- Exemplarité des employeurs publics

Afin d'aider les collectivités, et comme autorisé par ce même Code, le CDG69 a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes.

La commune de Tassin la Demi-Lune adhère à cette prestation depuis 2021 dans le cadre d'une convention dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et qu'il convient de renouveler pour une nouvelle durée de quatre ans tant cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par les textes et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

De manière concrète, l'accompagnement du CDG69 comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Les collectivités versent une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant dépend de la taille de la collectivité et est fixé dans la convention d'adhésion : il est ainsi de 400 € pour la commune de Tassin la Demi-Lune.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Affaires générales, Numérique, Vie économique réunie le 3 octobre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver :

- La convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que, le cas échéant, ses avenants, et le certificat d'adhésion tripartite.
- Le paiement annuel au CDG69 d'une somme de 400 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée selon les effectifs de la Ville qui comptent 174 agents

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**17. Contrat d'apprentissage – Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés de 15 ans à moins de 18 ans en formation professionnelle**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.**- Le service Espaces verts va recevoir un jeune qui a un peu plus de 15 ans, mais qui n'a pas 18 ans, il n'est donc pas majeur. Nous sommes obligés d'obtenir l'autorisation pour le travail d'une personne non majeure de façon à nous protéger en cas de problème, c'est un peu la raison fondamentale de cela.

L'autorité territoriale doit délibérer *via* le conseil municipal. Elle doit définir la liste des travaux réglementés qui peuvent être confiés à ce jeune travailleur. Il ne pourra pas réaliser tous les travaux que réalisent les majeurs, certains lui seront interdits.

Les travaux concernés que cet apprenti sera amené à réaliser lui permettront d'acquérir des compétences et des qualifications durant sa formation professionnelle.

C'est une bonne opportunité pour ce garçon qui a souhaité travailler au sein de la commune. Il doit être beaucoup plus heureux ici que dans un cursus scolaire normal, c'est bien de pouvoir l'accueillir.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Affaires générales, Numérique, Vie économique réunie le 3 octobre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider du recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

- Préciser que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables.
- Dire que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 du présent rapport.
- Dire que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la F3SCT et adressée, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent.
- Dire que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI).
- Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur BERGERET.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**M. LE MAIRE.-** Nous serons heureux d'accueillir ce jeune apprenti.

## COMMERCE / ENSEIGNE

### 18. Approbation de la convention entre la Ville et la Métropole de Lyon relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes

*Présentation du rapport par Mme BOUVIER.*

**Mme BOUVIER.-** Il s'agit de l'application du règlement métropolitain de la publicité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année 2024, les enseignes, pré-enseignes et publicités sont soumises au règlement métropolitain qui s'est substitué au règlement local de publicité. Dans les faits, à Tassin la Demi-Lune, le règlement local de publicité était déjà très cadré, cela n'a donc pas changé beaucoup de choses dans l'application concrète pour les commerçants.

C'est un peu nébuleux de parler de règlement local métropolitain de la publicité : tout simplement, quand un commerce s'installe, il doit remplir différentes obligations d'urbanisme ainsi qu'en termes de publicité.

Ce sont les agents de la Ville qui instruisent les demandes et qui appliquent le règlement métropolitain. La Métropole a proposé aux villes de conventionner pour que ce soit toujours les agents de la ville qui instruisent ces demandes. C'est plutôt une bonne chose car cela permet à Tassin la Demi-Lune comme aux autres villes concernées – si certains étaient passés entre les filets de l'information du Manager de centre-ville - d'avoir une parfaite connaissance des commerces qui s'installent, de rencontrer les commerçants et de leur expliquer afin qu'ils puissent appliquer le règlement avec bon sens.

Ce sont donc toujours des agents de la Ville qui continuent d'instruire.

Pour cela, il faut contracter cette convention métropolitaine.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 3 octobre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention joint au présent rapport.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame Bouvier.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## CULTURE

### 19. Convention de partenariat avec l'association Quais du polar pour les années 2025 et 2026

*Présentation du rapport par Mme BOULAY.*

**Mme BOULAY.-** Bonsoir, chers collègues.

Il s'agit pour la ville de Tassin la Demi-Lune de renforcer les liens avec l'association Quais du polar.

Comme vous le savez, Quais du polar est un évènement d'ampleur régionale sur l'agglomération lyonnaise et la région Rhône-Alpes. Cet évènement prend une ampleur chaque année et l'association Quais du polar fait vivre cet évènement depuis une vingtaine d'années.

Nous sommes associés avec Quais du polar au niveau de MédiaLune depuis 2023, ce qui nous a permis d'accueillir l'autrice Élise Costa. En 2024, nous avons renouvelé ce travail en partenariat avec l'association Quais du polar, ce qui nous a permis de recevoir un auteur internationalement connu, qu'est l'auteur Bernard Minier.

Ces deux années de partenariat tout à fait sympathique et productif nous amènent à réfléchir à la signature d'une convention pour, d'une certaine manière, officialiser ce partenariat et le pérenniser. Il s'agit donc d'une convention pour les années 2025 et 2026.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation, Vie associative, réunie le mardi 1er octobre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Quais du polar, annexée au présent rapport.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame BOULAY.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## CULTURE / HANDICAP

### 20. Convention de partenariat avec la Fondation Chantelise-DIME Teranga pour les saisons culturelles 2024/2025 et 2025/2026

*Présentation du rapport par M. BLANCHIN.*

**M. BLANCHIN.**- La politique handicap de la Ville de Tassin la Demi-Lune cherche à promouvoir l'intégration de toutes les personnes en situation de handicap et à améliorer leur vie quotidienne, notamment par l'accès aux lieux publics, à la culture et à la vie sociale

En ce sens, depuis la rentrée scolaire 2023-2024, l'Espace culturel l'Atrium accueille dans la salle Chopin un groupe de jeunes et leur éducateur de la Fondation Chantelise-DIME Terangua située avenue Clémenceau à Tassin la Demi-Lune.

Après discussions entre mairie et direction de Chantelise, il a été défini quatre objectifs principaux :

- ☞ Favoriser l'accès à la culture pour les enfants et adolescents en situation de handicap accompagnés par la Fondation ;
- ☞ Développer des actions de médiation et de pratique artistique adaptées à ce public ;
- ☞ Permettre à ces jeunes de se produire sur scène et de participer à la vie culturelle de la cité, et plus particulièrement à celle de l'espace culturel de L'Atrium ;
- ☞ Sensibiliser le grand public au handicap à travers des événements culturels partagés.

Ainsi, sur cette saison 2023-2024, ces jeunes ont été accueillis pour des répétitions d'un projet théâtral, ont participé à une visite guidée des

installations scéniques et à la séance scolaire du Carnaval des animaux avec l'Auditorium-Orchestre National de Lyon, ils ont été des acteurs des ateliers « Danse des Jeux » et lors d'un atelier de marionnettes. Enfin, ils ont participé à la séance scolaire « Jeu ».

Au vu des retours très positifs des jeunes, de leurs familles et des équipes professionnelles de la Fondation et de l'Espace culturel L'Atrium, il est proposé de pérenniser et d'approfondir ce partenariat à travers la convention jointe à ce rapport.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire, réunie le lundi 30 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat à intervenir avec la Fondation Chantelise – DIME Teranga, annexée au présent rapport.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur BLANCHIN.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## SÉCURITÉ

### **21. Convention d'adhésion au réseau de communication des services de secours et de sécurité.**

*Présentation du rapport par M. BLANCHIN.*

**M. BLANCHIN.-** Depuis 2016, la Police municipale de Tassin la Demi-Lune bénéficie d'une interopérabilité des réseaux de radiocommunication RUBIS avec les services de la gendarmerie nationale.

Cet outil devenant obsolète et n'étant plus assez performant, et en application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur, l'ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours – a eu pour objectif la mise en œuvre du RRF - Réseau Radio du Futur.

Ce nouveau système moderne, sécurisé et de haut débit, permettra une interconnexion entre les forces de l'ordre, police municipale ou gendarmerie nationale, mais également avec les services de secours qu'ils soient pompiers ou SAMU.

Ce nouvel outil a vocation à remplacer les réseaux de communication actuels et de permettre de profiter des dernières avancées technologiques.

À cet effet, la convention jointe au présent rapport a pour objet de régir l'accès de la PM (police municipale) de Tassin la Demi-Lune au réseau RRF ainsi qu'aux différents services de communication associée à ce réseau.

*(Mme ACQUAVIVA entre en séance à 20 heures 32).*

Ceci exposé et après avis favorable de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine réunie le 2 octobre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en place d'une convention afin d'adhérer au réseau de communication des services de secours et de sécurité.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur BLANCHIN, pour cet exposé.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **22. Convention de partenariat avec l'État pour le déport de la vidéoprotection**

*Présentation du rapport par M. BLANCHIN.*

**M. BLANCHIN.-** Dans le cadre de sa politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance, et dans un cadre purement préventif, la Ville de Tassin la Demi-Lune souhaite poursuivre le déploiement de son système de vidéoprotection urbaine et mettre en place un report des flux vidéo à la gendarmerie de Tassin La Demi-Lune.

Commençons par un constat : actuellement, les images de la vidéoprotection ne sont lisibles qu'au sein de la police municipale dans le local CSU. De ce fait, la gendarmerie ne peut pas compter sur cet outil la nuit et les dimanches ainsi que certains jours fériés. Mettre en place un déport du flux vidéo à la gendarmerie de Tassin la Demi-Lune permettra de donner les moyens aux agents de la gendarmerie, 24 heures/24, et ce, tous les jours de l'année.

Ainsi, il sera possible :

- ☞ d'identifier, lors d'une requête et dans la mesure du possible, les véhicules traversant la commune, mais aussi les auteurs de troubles, afin d'y donner la suite qu'il convient ;
- ☞ de prévenir, anticiper, dissuader et gérer les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- ☞ d'assurer la surveillance périmétrique des bâtiments et de leur environnement immédiat, exposés à des risques de dégradation, d'agression et de vol.

Ce qui ne changera pas, c'est l'extraction sur réquisition des images enregistrées, elle se fera toujours dans la salle d'exploitation du CSU de la police municipale. Il faut savoir que les images sont écrasées au bout de 30 jours.

La convention jointe au présent rapport et présentée a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État et la commune pour l'exploitation du dépôt de vidéoprotection mis à disposition de l'unité de la Gendarmerie Départementale du Rhône à Lyon.

Ceci exposé et après avis favorable de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine réunie le 2 octobre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'État relative à la vidéoprotection.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur BLANCHIN.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **PATRIMOINE**

### **23. Convention de servitude avec ENEDIS**

*Présentation du rapport par M. MONTROYA.*

**M. MONTROYA.**- Avant de parler d'Enedis, je voudrais remettre cela dans le contexte, et je vous emmène au 2, rue Professeur Depéret.

Vous savez qu'il y a là-bas un chantier de construction, mais pour qu'il y ait ce chantier, il a fallu démolir le bâtiment de l'ancienne poste. Il a été réduit en poussières en mars 2023.

Le pôle immobilier souhaité par la Commune sur ce site accueillera des activités commerciales au rez-de-chaussée et un pôle médical et/ou paramédical au premier étage avec :

- Une supérette, d'une superficie de 267 m<sup>2</sup> environ ;
- Un bail en état futur d'achèvement a été contractualisé avec le groupe Carrefour ;
- Une pharmacie, d'une superficie de 183 m<sup>2</sup> environ ;
- Un bail en état futur d'achèvement a été contractualisé avec M. BROUSSOLLE.

Le pôle médical et/ou paramédical occupera le premier étage, d'une superficie de 438 m<sup>2</sup> environ.

Cet ensemble est en cours de commercialisation. Emmanuelle Andreani Architecte (anciennement Siz'-ix) est architecte mandataire du projet. Les ordres de services ont été délivrés aux entreprises le 19 janvier 2024 et les travaux ont commencé le 19 février 2024.

Les travaux devraient s'achever fin janvier 2025 pour le rez-de-chaussée, avec une réception des travaux mi-février 2025 pour le R+1, en fonction des niveaux de finitions requis.

### **Objet de la convention de servitude**

Un câble électrique, propriété de ENEDIS, cheminait sur les parcelles AK 306 et AK 307 sises au 2, rue Depéret. Ces parcelles constituent en partie l'emprise de la construction du pôle immobilier du Bourg.

Les câbles électriques vont être reconstitués en souterrain par ENEDIS pour alimenter le pôle immobilier et relier la rue Depéret.

La longueur totale des lignes électriques est de 45 mètres. La largeur totale de la tranchée est d'un mètre.

L'objet de la convention de servitude à venir est d'autoriser ENEDIS à implanter les câbles électriques souterrains, conformément au plan ci-dessous et en annexe, sur les parcelles AK 306 et AK 307.

Ceci exposé et après avis favorable de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine réunie le 2 octobre 2024, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de la convention de servitude avec ENEDIS.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur MONTROYA.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? Oui, Madame MARGERI.

**Mme MARGERI.**- Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Nous profitons de ce point sur le chantier du pôle santé du Bourg pour vous demander les nouveaux éléments que vous avez concernant les futurs médecins qui viendront travailler dans ce lieu.

Encore une fois, nous tenons à souligner la nécessité pour les Tassilunois d'avoir accès à un médecin généraliste ce qui n'est malheureusement pas le cas pour beaucoup d'entre eux sur notre territoire.

Merci.

**M. LE MAIRE.** - Concernant la partie médicale du pôle commercial et de santé, ce sujet est très important pour nous et nous y travaillons depuis pratiquement une année, depuis le début de l'engagement opérationnel de ce programme.

Le domaine est forcément sensible et complexe puisqu'il faut faire venir plusieurs professionnels dans l'espace de santé. Tous n'ont pas les mêmes exigences ni le même mode d'organisation. Il est aussi normal qu'ils regardent d'autres projets d'implantation - il n'en manque pas - dans différentes zones géographiques, que ce soit dans l'Ouest lyonnais ou ailleurs.

C'est donc un travail long et fastidieux. L'objectif reste bien sûr d'augmenter l'offre autant qu'il est possible de le faire parce que, vous l'avez indiqué, aujourd'hui, y compris en milieu urbain tel que celui de Tassin la Demi-Lune ou de la Métropole, on connaît une forme de manque en matière de professionnels de santé. Je ne parlerai pas de désert médical, ce serait exagéré et inapproprié, mais il y a un manque par rapport à la population et aux sollicitations en termes de soin et d'accès aux soins.

Nous continuons de discuter avec des professionnels de santé, nous souhaitons plutôt privilégier la médecine générale mais nous ne nous interdisons pas de discuter avec d'autres professionnels de santé qui peuvent être de domaines différents. Nous en avons déjà parlé au conseil municipal ; notre attente un peu idéale serait d'avoir également de la gynécologie, de la pédiatrie, de l'ophtalmologie, mais tout cela reste à valider.

Pour terminer mon propos, comme dans le domaine du commerce, ce sont des dossiers qui se font dans le temps et pour lesquels il faut beaucoup discuter, il y a des rencontres avec les notaires. Tout cela se calibre de façon très fine, mais jusqu'au dernier moment de la validation les choses dans ce domaine comme dans celui du commerce ne peuvent pas être garanties.

C'est donc un long travail, nous le poursuivons. Nous pouvons penser sérieusement que, lorsque les deux occupants du rez-de-chaussée seront implantés, nous n'ayons pas l'ensemble des occupants de l'étage, parce que le traitement des dossiers n'est pas du même ordre.

Nous travaillons pour faire en sorte de privilégier, autant que possible, la présence de médecins. Nous avons eu des contacts y compris avec des médecins tassilunois, mais il est évident que tout en regardant cela très près, si des médecins tassilunois sont en transfert, nous ne sommes pas dans une offre supplémentaire. Les deux sont importants, il faut voir si nous pouvons répondre ou pas à des besoins de transfert, si c'est approprié ou non, mais il faut aussi chercher des professionnels supplémentaires parce que, comme vous l'avez dit, l'important est d'essayer d'augmenter l'offre.

Voilà ce que je peux vous dire sur cet aspect concernant le projet, outre l'aspect très matériel et technique que vient d'évoquer M. MONTROYA en matière de réseau d'électricité.

S'il n'y a pas d'autres questions sur ce rapport, je vous propose de le mettre aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **ENVIRONNEMENT**

### **24. Extension du périmètre de « Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains »**

*Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.*

**Mme SCHUTZ.**- Bonsoir à tous.

Nous allons parler de l'extension potentielle du périmètre de « Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains ».

Les PENAPs sont des terrains qui sont forcément en zonage « A » comme agricole et « N » comme naturel. Quand on vient mettre un PENAP, on ne change pas le règlement de zonage.

Le statut PENAP protège vraiment les terrains agricoles et naturels puisqu'il faut passer par un décret ministériel pour réduire un tel périmètre.

Il y a autour d'un PENAP un programme d'action est mis en place pour la gestion et la valorisation des exploitations agricoles et des espaces forestiers ou naturels.

Le PENAP est aussi un outil financier lorsqu'il s'agit de préempter des terrains comme nous avons pu le faire une fois sur le Plateau du Méginant *via* la SAFER : nous avons préempté un terrain afin qu'il soit en PENAP, car il aurait pu muter en habitations.

Pour préserver ces espaces périurbains, c'est une compétence départementale qui est exercée depuis 2015 par la Métropole, puisque la loi MAPTAM a donné les compétences départementales à la métropole de Lyon.

Nous pouvons donc créer durablement de nouveaux périmètres, et c'est la raison pour laquelle nous en parlons aujourd'hui, afin de peut-être étendre ces périmètres.

La Métropole a identifié six grandes zones, celle qui nous concerne est celle des Vallons du Nord-Ouest. De ces six secteurs, la commune a 166 hectares de zones agro-naturelles classées en PENAP, qui comprennent l'entièreté du Plateau du Méginant ainsi qu'une partie du vallon du Ribes. Il subsiste des zones agricoles et naturelles qui peuvent poser question dans ce domaine-là.

*(Présentation de cartes.)*

Sur la dernière carte, ce qui apparaît jaune correspond aux PENAPs actuels, ce qui est en vert correspond aux zones naturelles, et en orange, ce sont les zones agricoles qui ne sont pas PENAP. C'est le périmètre de réflexion.

Pourquoi ces zones sont-elles essentielles ?

Il est important de maintenir l'activité agricole, de préserver les ressources naturelles et les corridors écologiques à l'échelle de la Métropole, et au-delà. Ces zones restent vulnérables à la pression de l'urbanisation, voilà pourquoi il faut y réfléchir.

La démarche est la suivante :

*(Présentation d'un calendrier.)*

Tel est le calendrier qui nous est proposé. Aujourd'hui, l'objectif est d'avoir l'accord du conseil municipal pour engager la démarche d'extension ou non du périmètre PENAP.

Ensuite, il y aura une réunion publique présentant la démarche, des réunions de travail, des ateliers pour permettre aux différents acteurs (commune, monde agricole, associations) de définir le projet de territoire pour voir si l'on étend ce périmètre d'intervention.

Il y aura une réunion plénière sur la présentation du projet de périmètre, puis une délibération serait proposée au conseil municipal en juillet 2025, suivie d'une enquête publique et de l'approbation du conseil métropolitain en janvier 2025.

Ceci exposé et après avis favorable de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine réunie le 2 octobre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la demande de sollicitation de la Métropole de Lyon pour engager la démarche d'extension du périmètre de protection des espaces naturels, agricoles et périurbains sur la commune.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame SCHUTZ.

Je veux juste vérifier un point avec vous : dans le calendrier, on parle d'enquête publique de septembre à octobre 2025 et ensuite, pour conclure, de l'approbation par le conseil métropolitain en janvier 2025. C'est 2026 ? D'accord.

Si jamais, il s'agit d'un document inclus dans la délibération, cela veut dire qu'il y a une erreur sur le document d'origine.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## 25. Volet « grand public » du projet Hérisson

*Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.*

**Mme SCHUTZ.**- Pourquoi ce projet Hérisson ?

La Ville, comme vous le savez, a un Plan Nature en Ville qui a trois axes principaux :

- ☞ associer et sensibiliser les habitants pour promouvoir la découverte, le respect et la valorisation de notre environnement ;
- ☞ conforter et développer le patrimoine naturel pour une ville durable et agréable à vivre ;
- ☞ préserver nos ressources pour une ville résiliente.

Dans le contexte du projet Hérisson, il est fait appel aux deux premiers axes parce que de ces deux axes découlent les éléments suivants : favoriser les déplacements sécurisés de la faune emblématique locale et sensibiliser les habitants à la présence de la faune urbaine.

Dans ce cadre, nous agissons et nous continuerons à le faire pour l'écureuil roux, qui est une espèce protégée, avec la présence d'écuroducs en ville, ceux-ci sont opérationnels puisque nous avons des pièges photos qui montrent le passage de nos écureuils.

Le hérisson est un animal que nous avons fléché pour continuer nos actions sur la biodiversité. Pourquoi cette espèce ? Parce qu'elle est emblématique de la biodiversité et qu'elle est beaucoup plus présente en zone urbaine et périurbaine, on la trouve de moins en moins en zone rurale où elle a plus de prédateurs et où il y a peut-être plus d'accidents. On sait également que c'est une espèce parapluie ou bioindicatrice, cela veut dire que lorsque l'on a un hérisson, c'est que l'on a un bon état général de la biodiversité en dessous (insectes, gastéropodes). On sait aussi que c'est un très bon auxiliaire du jardin potager puisqu'il est capable de manger énormément de limaces et d'insectes, c'est donc un ami de nos jardiniers.

Le projet Hérisson, c'est aussi parce qu'il y a peu de données sur cet animal, peu d'associations s'en saisissent. La Ville de Tassin la Demi-Lune veut pouvoir donner des informations aux associations naturalistes.

Nous allons donc faire des couloirs à hérissons pour voir s'ils passent dans nos parcs, nous menons une enquête sur nos parcs publics pour savoir si le hérisson est présent. Nous faisons également participer le périscolaire de toutes nos écoles avec l'intervention de l'association BEEOME qui raconte l'histoire des hérissons aux enfants, ils construisent des tunnels à hérissons qui sont posés dans les cours d'école. L'objectif est de savoir s'ils passent aussi dans nos écoles.

Le volet du projet hérisson est triptyque. Le troisième volet pour lequel nous avons besoin de votre accord concerne les habitants, l'idée est

d'aller voir chez les habitants si le hérisson est présent et de voir comment soutenir cet animal dans l'habitat de la ville.

Nous avons réfléchi et nous proposons de travailler d'abord avec le quartier du Baraillon, qui est un quartier résidentiel. S'il faut faire des actions de jardin à jardin, il est plus facile de travailler avec des individuels. Il n'est pas dit que nous ne travaillions pas à terme avec des copropriétés, nous en avons parlé en commission, mais il faudra obtenir l'accord des syndicats pour faire des passages, etc.

Nous nous réunissons pour choisir des foyers qui participeraient à cette enquête. Nous avons besoin de voter une forme de règlement pour choisir ces familles.

Le volet grand public est le suivant, pour participer à cette enquête, il faut :

- ☞ Avoir sa résidence principale dans le quartier du Baraillon ;
- ☞ Être en maison individuelle ;
- ☞ Disposer d'un jardin (non intégralement imperméabilisé) ;
- ☞ S'engager à suivre la formation « hérisson » ;
- ☞ S'engager à reverser les données de passage des hérissons collectées à BEEOME et/ou directement aux plateformes de données naturalistes.

Il y aura un délai d'inscription, si le quota est dépassé, nous procéderons à un tirage au sort, un peu comme pour les *ceercle* (composteurs), lorsque l'on en choisit une centaine, on a parfois 250 inscriptions, il faut donc faire un tirage au sort.

Voilà pourquoi je vous parle du hérisson, c'est un peu anecdotique dans un conseil municipal, mais c'est très important puisque la biodiversité est à maintenir dans nos endroits.

Ceci exposé et après avis favorable de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine réunie le 2 octobre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver les modalités de sélection des foyers participants au projet Hérisson.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame SCHUTZ.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**VIE ANIMALE**

## **26. Convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)**

*Présentation du rapport par M. HACHANI.*

**M. HACHANI.**- Monsieur le Maire, chers collègues.

Nous avons aujourd'hui l'opportunité de réaffirmer un engagement fort et déterminé de notre commune en faveur du bien-être animal et de la sécurité publique en signant la convention de la SPA de Lyon et du Sud-Est.

Pour la période 2024-2025, nous faisons un choix essentiel en plaçant la protection animale et la tranquillité de nos concitoyens au cœur de notre action.

La gestion des animaux errants sur notre territoire est une question qui va bien au-delà du technique, elle touche à la responsabilité, au respect et à l'éthique.

En confiant à la SPA, l'accueil des chiens et des chats trouvés en état de divagation, nous garantissons une prise en charge conforme aux obligations légales tout en assurant un traitement digne et respectueux pour chaque animal.

Mais notre action ne s'arrête pas là, cette convention témoigne également de notre sens des responsabilités dans la lutte contre la maltraitance animale. Nous apportons une réponse concrète : formation de nos forces de l'ordre, accompagnement des administrations, soutien aux plus vulnérables de notre société notamment les personnes isolées et en difficulté temporaire.

Avec un coût total de 13 535 €, soit 60 centimes par habitant, nous allions ambition et maîtrise des coûts pour répondre aux attentes des habitants de Tassin la Demi-Lune en garantissant un cadre de vie apaisé et respectueux des animaux.

Chers collègues, je vous invite à soutenir cette convention qui incarne les valeurs de responsabilité, d'humanité et de solidarité que nous portons ensemble pour notre ville.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur HACHANI.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous demande de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## QUESTION ORALE

**M. LE MAIRE.-** Enfin, nous traitons une question orale qui nous a été présentée concernant une manifestation municipale.

**M. RANC.-** Il s'agit d'une courte question. Vous nous aviez informés avant l'été qu'une fresque serait réalisée pour fêter les 30 ans du centre culturel de l'Atrium ?

Nous n'avons pas été invités, nous l'avons découvert dans la presse, comme beaucoup d'autres choses.

Il est prévu dans le projet qu'elle prenne place sur deux murs du bâtiment. Elle a été achevée par l'artiste Gautier MATTHIEU et inaugurée le 4 octobre dernier. Sans remettre en question la qualité énorme du travail qui a été accompli par ledit artiste, nous aurions souhaité que vous nous exposiez le coût global de l'ensemble de cette opération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Je passe la parole à Mme BOULAY.

**Mme BOULAY.-** Bonsoir, Monsieur RANC.

**M. RANC.-** Bonsoir, Madame BOULAY.

**Mme BOULAY.-** Je tiens tout d'abord à vous présenter mes excuses sur le fait que vous n'avez pas reçu d'invitation pour l'inauguration de la fresque, j'en suis sincèrement désolée. Les invitations ont fait l'objet de plusieurs envois et il y a eu un problème sur un envoi qui concerne quelques élus et associations tassilunoises. Ce qui explique par ailleurs que nous étions assez peu nombreux le 4 octobre pour visiter cette fresque en présence de l'artiste Gautier MATTHIEU, et je le regrette, en renouvelant mes excuses aux personnes qui auraient souhaité participer.

Loin de moi la volonté d'écarter certains élus, puisque je porte avec conviction une politique culturelle ouverte à tous et à tous les publics. La culture est un espace de partage sans clivage politique et le bâtiment l'Atrium, un lieu de rencontre pour profiter ensemble d'événements artistiques et culturels.

Mais revenons à votre question, le coût total de la fresque est de 23 000 € hors taxes, dont 6 000 € pour la conception et 17 000 € pour la réalisation.

Cette œuvre représente plus de 360 heures de travail : 282 heures de travail effectuées par Gautier MATTHIEU et 80 heures pour son assistant qui l'a aidé à appliquer les couches de préparation sur le grand mur arrondi.

Cette œuvre couvre une surface de 655 m<sup>2</sup> au total : 330 m<sup>2</sup> pour le grand mur arrondi et 325 m<sup>2</sup> pour le mur situé avenue des Cosmos.

Le travail de dessin a été entièrement réalisé à main levée au crayon papier en partant d'une maquette habillée sur papier et reproduite directement sur le mur. Je tiens à saluer le travail remarquable de Gautier MATTHIEU qui, par sa prise en considération du bâti et de son histoire, a su sublimer ce lieu emblématique en illustrant sur les façades du bâtiment les multiples disciplines artistiques qui sont proposées et pratiquées à l'intérieur : théâtre, danse, concert.

Cette fresque réalisée pour les 30 ans de L'Atrium renforce l'image du bâtiment et offre une cure de beauté aux parties extérieures et visibles avec un style *street art* qui s'intègre parfaitement dans le paysage urbain et contribue ainsi à la qualité et à l'évolution du bâti.

J'espère avoir répondu à votre question.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame BOULAY.

Pour compléter, ce travail a aussi fait l'objet d'un échange avec l'architecte qui avait conçu le bâtiment.

Je vous propose de clore notre séance du conseil municipal de ce jour.

Je vous remercie pour votre présence et votre attention. Bonne soirée.

*La séance est levée à 21 heures 02.*